POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°82/2021/CTO du 05/11/2021

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 8 NOV. 2021
N° ..... /IDV/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21/10/2021

Date d'affichage :
21/10/2021

Date de séance :
27/11/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Procurations	05
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Approuvant l'organisation d'un voyage en métropole pour le 103 congrès des maires de France.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST
TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mil e Vingt et un et le cinquième jour du mois de novembre à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii		X	C.ROCHETTE
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	C.TAURAATUA
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua	X		
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri		X	A.MATI
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	T.TAMATA
TUPANA épse POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	R.MAU
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°82/2021/CTO du 05/11/2021

LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l ' État ;
- Vu le décret n° 2001-155 du 16 février 2001 modifiant le décret *n°* 80-918 du 13 novembre 1980 et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et relatif à certaines dispositions applicables aux communes de la Polynésie française ;
-Vu les inscriptions budgétaires du budget principal, exercice 2021, de la commune de Taiarapu-ouest ;
-Vu l'arrêté HC/528/DIRAJ /BAJC du 29 avril 2016 ;
-Vu l'arrêté HC/684/DIRAJ/BAJC du 06 juin 2016 ;
-Vu la convocation du conseil municipal au 29 octobre 2021 ;
-Ouï l'exposé du maire de la commune de TAIARAPU OUEST ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire, informe les élus qu'à l'organisation du 103ème Congrès des Maires de France organisé au parc des expositions de Paris Versailles, une délégation constituée de 4 élus y participera.
Ce déplacement prévoit :

DEPART /RETOUR
Départ : PAPEETE- PARIS le 12 NOV 2021
Retour : PARIS- PAPEETE le 20 NOV 2021/27/11/2021
En définitive, la proposition s'élève à : **283 300fcp/personne** pour le voyage aller et retour en passant par un prestataire de la place et le montant par la validation des billets d'avion et frais de mission (nuitées avec petits déjeuners) ne devra pas dépasser l'enveloppe de 1500 000 fcp.

-Après en avoir délibéré en séance du 05/11/2021,

DISPOSITIF

Article 1er–Le Conseil municipal de la commune de TAIARAPU OUEST autorise le déplacement d'une délégation communale au 103ème congrès des Maires de France de la manière suivante :

Cette délégation est formée de :

Noms-Prénoms	Fonctions	Départ	Retour
SAINT-SAENS Charline	**Maire déléguée de Toahotu**	**12/11/2021**	**27/11/2021**
MAONI Charlot	**Adjt au maire**	**12/11/2021**	**20/11/2021**
WHITMAN Evelyne	**Adjt au maire**	**12/11/2021**	**20/11/2021**
TARAIAMANO Sandrina	**Adjt au maire**	**12/11/2021**	**20/11/2021**

Article 2- Les membres de la délégation auront droit à une indemnité forfaitaire de 14321 FCP par jour, pour la période allant du 12 novembre 2021 au 18 novembre 2021 inclus et

ce suivant les nécessités qu'imposent le déplacement. (Logement, transport, repas). (*cf-tableau ci-joint*)

Montant limite forfaitaire de remboursement : 14 320 XPF			
Taux	**Prestation**	**Montant**	**Amplitude horaire de la mission**
65%	Nuitée *comprenant le petit déjeuner*	9308 XPF	0 heure à 5 heures
15%	Repas de midi	2148 XPF	12 heures à 14 heures
15%	Repas du soir	2148 XPF	19 heures et 21 heures
5%	Frais divers	716 XPF	Pas d'amplitude horaire

Les membres de la délégation pourront recevoir 65% du montant de leurs indemnités de mission avant le départ, les 35% restants au retour du congrès.

Article 3- Les frais occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs et devront présenter un ordre de mission portant le cachet lié à la mission du congrès des Maires.

Article 4- Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera.

Article 5-Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **08/11/2021**
Et publié le : **08/11/2021**

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN